



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-236

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-032 - AJ Faches 07 23 (6 pages)	Page 3
R32-2018-06-21-010 - AJ Houplines 06 21 (10 pages)	Page 10
R32-2018-07-23-033 - AJ Lomme 07 23 (2 pages)	Page 21
R32-2018-08-03-002 - Avis d'appel à candidatures pour la création de quatre unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée (MAS) sur les territoires de démocratie sanitaire Métropole-Flandres, Aisne, Oise et Somme 2018 (2 pages)	Page 24
R32-2018-07-23-034 - ESPRAD Autonomie Chute Lomme 07 23 (12 pages)	Page 27
R32-2018-06-21-011 - LF Lambersart 06 21 (10 pages)	Page 40
R32-2018-06-21-012 - LF Loos La Marliere 06 21 (10 pages)	Page 51
R32-2018-06-21-014 - LF Loos La Vespree 06 21 (10 pages)	Page 62
R32-2018-06-21-015 - LF Prenchies 06 21 (10 pages)	Page 73
R32-2018-06-21-013 - SSIAD Annoeullin 06 21 (12 pages)	Page 84

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-032

AJ Faches 07 23

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR**

Jeanne Deroubaix  
à Fâches Thumesnil

**FINESS : 590052643**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un accueil de jour Jeanne Deroubaix, sis 4 rue Diligent à Faches-Thumesnil et géré par l'association Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Jeanne Deroubaix (590 052 643) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

**Article 1** A compter du 23 juillet 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 133 141,21 € dont 1 461,53 € à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 095,10 €.

Soit un prix de journée de 44,38 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Forfait de soins 2018 : 131 679,68 € (douzième applicable s'élevant à 10 973,31 €).
- Prix de journée de reconduction de 43,89 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'association Anne-Marie JAVOUHEY (FINESS n° 590 035 812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**ANNE QUEVERUE**

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Marie-Laure MEUNIER  
Téléphone : 03 62 72 77 31

marie-laure.meunier@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUL. 2018**

**Objet** : Notification  
**Pièce jointe** : décision tarifaire

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président  
de l'association : Anne-Marie JAVOUHEY  
(pour attribution)

Madame la Directrice  
Accueil de jour « Jeanne De Roubaix »  
4 rue Diligent  
59155 Faches-Thumesnil  
(pour information)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Centre de jour pour personnes âgées
Nom de l'établissement	AJ JEANNE DE ROUBAIX FACHES
Numéro FINESS	590052643
Ville	Faches-Thumesnil

**NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :**

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 133 141,21 € pour l'année 2018.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
*Alme QUEVERUE*

**A N N E X E**

**S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N**

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Page : Synthèse

	Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé		Budget Autorisé	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles		
<b>CHARGES</b>						
Groupe I	Dépenses affectées à l'exploitation courante	30 503,57	8 300,00	0,00	8 300,00	37 243,22
Groupe II	Dépenses affectées au personnel	94 580,91	133 546,00	0,00	133 546,00	95 897,99
Groupe II	Dépenses affectées à la structure	5 539,92	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses	130 624,40	141 846,00	0,00	141 846,00	133 141,21
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00			0,00	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	130 624,40	141 846,00	0,00	141 846,00	133 141,21

	Réal n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	119 313,82	139 946,00	0,00	139 946,00	133 141,21	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	23 293,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe II	Produits financiers, prod except et non encas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	119 313,82	163 239,00	0,00	139 946,00	133 141,21	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	11 587,18			0,00	0,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	130 624,40	141 846,00	0,00	141 846,00	133 141,21	

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Marie-Laure MEUNIER  
Téléphone : 03 62 72 77 31  
marie-laure.meunier@ars.sante.fr

# **BUDGET PREVISIONNEL 2018**

**AJ JEANNE DE ROUBAIX FACHES**  
4 RUE DILIGENT  
59155 Faches-Thumesnil

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

AJ JEANNE DE ROUBAIX FACHES  
59155 Faches-Thumesnil

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **130 764,33 €**

Crédits ponctuels n-1 :	0,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	0,00

**Base reconductible 2018 :** (a) **130 764,33 €**

Montant d'évolution : (b) 915,35

**Crédits Pérennes pour cet exercice** (c) 0,00

<i>Dont</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont</i>	<i>0,00</i>

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** (d) 1 461,53

<i>Formation</i>	<i>261,53</i>
<i>Dépenses de personnel non pérennes</i>	<i>1 200,00</i>

Mesures nouvelles : (e) 0,00

*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* *0,00*

**Dotation globale autorisée** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1) **133 141,21 €**

*Produits du groupe I* (2) 133 141,21

*Produits du groupe II* (3) 0,00

*Produits du groupe III* (4) 0,00

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : (5) 0,00

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : (6) 0,00

**Total des charges 2018** (2) + (3) + (4) + (5) + (6) **133 141,21 €**

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** (1) - (6) **133 141,21 €**

**FORFAIT MENSUEL :** **11 095,10 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 12

Dotation Globale Autorisée : 133 141,21 € soit : **11 095,10 € / place**

Total des charges : 133 141,21 € soit : **11 095,10 € / place**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-010

AJ Houplines 06 21

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR  
à Houplines**

**FINESS : 590028239**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2004 autorisant la création d'un accueil de jour MATISS, sis 3 rue Thiers à Houplines;
- Vu la décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure (590 028 239) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;



DECIDE

- Article 1** A compter du 21 juin 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 63 946,32€ dont 941,80€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 328,86€.
- Soit un prix de journée de 26,64€.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 71 395,16€ (douzième applicable s'élevant à 5 949,60€).
  - Prix de journée de reconduction de 29,75€.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590 000 865) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Aline QUEVERUE



**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

**Objet** : notification budgétaire

**Pièce jointe** : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Madame la Directrice  
Accueil de jour  
3 rue Thiers  
59116 Houplines

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Centre de jour pour personnes âgées
Nom de l'établissement	AJ Soja
Numéro FINESS	590028239
Ville	Houplines

En l'absence de transmission des propositions budgétaires prévues aux articles R314-3 et R314-17 du CASF et conformément à la réglementation, votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **63 946,32€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	70 898,87
taux	496,29
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	941,80

**Soit une dotation globale autorisée 2018** **72 336,96**

*résultat n-2* 8 390,64

**ACTIVITE :**

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 2 400 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Total	8	300	2 400	Non communiqué	2 400	100,00 %

**Compte administratif**

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de 8 390,64€, affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre établissement est fixée pour l'exercice 2018 à **63 946,32€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,7% soit 496,29€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 72 336,96€

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29  
magdalena.demol@ars.sante.fr

# BUDGET PREVISIONNEL 2018

**AJ Soja**  
3 rue Thiers  
59116 Houplines

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

AJ Soja  
59116 Houplines

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **71 838,87 €**

Crédits ponctuels n-1 :	940,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	715,87

**Base reconductible 2018 :** (a) **70 898,87 €**

Montant d'évolution : (b) 496,29

**Crédits Pérennes pour cet exercice** (c) 0,00  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** (d) 941,80  
*Formation* 141,80  
*Dépenses de personnel non pérennes* 800,00

Mesures nouvelles : (e) 0,00  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1) **72 336,96 €**

*Produits du groupe I* (2) 63 946,32

*Produits du groupe II* (3) 0,00

*Produits du groupe III* (4) 0,00

*Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation :* (5) 0,00

*Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) :* (6) 8 390,64

**Total des charges 2018** (2) + (3) + (4) + (5) + (6) **72 336,96 €**

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** (1) - (6) **63 946,32 €**

**FORFAIT MENSUEL :** **5 328,86 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 8

Dotation Globale Autorisée : 72 336,96 € soit : **9 042,12 € / place**

Total des charges : 72 336,96 € soit : **9 042,12 € / place**

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	4 007,46	0,00	0,00	0,00	4 035,52	
Groupe II	Dépenses afférents au personnel	58 873,36	66 690,89	0,00	0,00	0,00	67 152,94	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	3 858,00	1 140,52	0,00	0,00	0,00	1 148,50	
	Total des dépenses	62 731,36	71 838,87	0,00	0,00	0,00	72 336,96	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	62 731,36	71 838,87	0,00	0,00	0,00	72 336,96	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	71 122,00	71 838,87	0,00	0,00	0,00	63 946,32	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	71 122,00	71 838,87	0,00	0,00	0,00	63 946,32	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						8 390,64	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	62 731,36	71 838,87	0,00	0,00	0,00	72 336,96	



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-033

AJ Lomme 07 23

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR**  
à Lomme  
Géré par le CCAS  
**FINESS : 590038279**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 17 juillet 2006 de la structure accueil de jour, sis 30 rue Anne Delavaux à LOMME et gérée par l'entité dénommée CCAS ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée accueil de jour (590 038 279) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 23 juillet 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 90 873,95 €.  
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 572,83 €.  
Soit un prix de journée de 30,29 €.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :  
- Forfait de soins 2019 : 132 932,96 € (douzième applicable s'élevant à 11 077,75 €).  
- Prix de journée de reconduction de 44,31 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de LOMME (FINESS n° 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **23 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-03-002

Avis d'appel à candidatures pour la création de quatre unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée (MAS) sur les territoires de démocratie sanitaire Métropole-Flandres, Aisne, Oise et Somme  
2018

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

### **pour la création de quatre unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée (MAS) sur les territoires de démocratie sanitaire Métropole-Flandres, Aisne, Oise et Somme 2018**

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

**Clôture de l'appel à candidatures : vendredi 19 octobre 2018**

#### **1. Objet de l'appel à candidatures :**

En 2018, l'ARS Hauts-de-France lance un appel à candidatures pour la création de quatre unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique sur les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise et de la Somme.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du volet handicap psychique de la Stratégie Quinquennale de l'Evolution de l'Offre Médico-Sociale, dans le Schéma régional de santé 2018-2023 du Projet régional de santé 2018-2028 (PRS2), ainsi que dans la démarche nationale une « Réponse Accompagnée pour Tous » (RAPT).

Il vise à autoriser **quatre unités d'accompagnement et de soutien (UAS) offrant, au quotidien et à domicile, un accompagnement renforcé pour adultes souffrant de troubles psychiques lourds** en prenant en compte la non linéarité de leur parcours de vie, bien souvent émaillé de moments de ruptures.

#### **2. Contexte et critères d'éligibilité :**

En région Hauts-de-France, il existe deux UAS dans le département du Pas-de-Calais, l'une rattachée à la MAS Richard Solibieda de Béthune et l'autre rattachée à l'Institut Départemental Albert Calmette de Camiers, ainsi qu'une UAS dans le département du Nord, rattachée à la MAS APAJH du Nord à Le Quesnoy.

Les quatre nouvelles unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique, seront **nécessairement adossées à une maison d'accueil spécialisée (MAS) accompagnant d'ores et déjà, et de manière effective des adultes avec « handicap psychique »**. Elles seront respectivement autorisées au sein de chacun des territoires de démocratie sanitaire suivants :

- Métropole-Flandres
- Aisne
- Oise
- Somme

Le découpage respecte les territoires de démocratie sanitaire en région Hauts-de-France, tels que définis dans le PRS2.

Le non-respect de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

### 3. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est téléchargeable sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

### 4. Modalités de dépôt des réponses :

Un dossier de candidature répondant aux exigences du cahier des charges devra être adressé :

- en 2 exemplaires
- en recommandé avec accusé de réception à :  
ARS Hauts-de-France  
Direction de l'offre médico-sociale  
Sous-direction programmation autorisation  
Service personnes handicapées  
556 avenue Willy Brandt  
59777 EURALILLE
- accompagné d'une clé USB (comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF)
- accompagné de la fiche d'inscription de candidature comportant le territoire concerné par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Le dossier de candidature pourra faire l'objet d'un dépôt sur place, au siège de l'ARS, dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus. Dans ce cas, la date de dépôt est avancée au **vendredi 19 octobre 2018 à 16 h 00**.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

### 5. Modalités de création :

La mise en œuvre des unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique interviendra progressivement dès la notification de la décision.

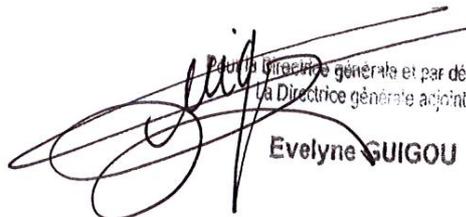
### 6. Modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2018**

La directrice générale

Monique RICOMES

  
Pour la Directrice générale et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
**Evelyne GUIGOU**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-23-034

ESPRAD Autonomie Chute Lomme 07 23

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

à Lomme

géré par GH-ICL

FINESS : 590 049 086

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 26 février 2015 de la structure SSIAD, sis rue du Grand But à Lomme et gérée par l'entité dénommée GHICL ;
- Vu La décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESPRAD LOMME GHICL (590 049 086) pour 2018 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2018 ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 23 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 402 291,95 € au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 155 474,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 956,23 €).  
Le prix de journée est fixé à 30,43 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 246 817,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 568,10 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,81 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 483,57
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	296 777,65
	- dont CNR	1 705,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 777,54
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	411 038,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	402 291,95
	- dont CNR	1 705,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 746,80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 400 586,55 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 153 769,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 814,11 €).  
Le prix de journée est fixé à 30,09 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 246 817,23 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 568,10 €).  
Le prix de journée est fixé à 33,81 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS n° 590800009) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
  
Aline QUEVERUE

2018-07-23

2018-07-23

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Marie-Laure MEUNIER  
Téléphone : 03 62 72 77 31

marie-laure.meunier@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUL. 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,  
GHICL  
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,  
de l'ESPRAD Chute  
115 rue du Grand But  
BP 249  
59462 Lomme  
(pour information)

**Objet** : Notification

**Pièce jointe** : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	ESPRAD Chute
Numéro FINESS	590049086
Ville	

**NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :**

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 155 474,72 € pour l'année 2018.

Au regard de vos recettes complémentaires, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 159 080,85€.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale



Aline QUEVERUE

**S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N**

B.P. Année : 2018

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Page : Synthèse

SSIAD PA ESPRAD LOMME GHICL

CHARGES	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Budget Autorisé	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 991,13	24 261,28	0,00	0,00	13 346,91	11 977,36	
Groupe II Dépenses afférents au personnel	107 335,68	86 989,05	0,00	0,00	124 546,70	120 658,36	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 719,62	18 169,09	0,00	1 615,84	26 445,13	26 445,13	
Total des dépenses	128 046,43	129 419,42	0,00	1 615,84	164 338,74	159 080,85	
Déficit de la section d'exploitation reporté	138,00	0,00			0,00	0,00	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	128 184,43	129 419,42	0,00	1 615,84	164 338,74	159 080,85	

PRODUITS	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 582,97	0,00	0,00	0,00	3 606,13	3 606,13	
Groupe III Produits financiers, prod except et non encais	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	131 652,07	129 419,42	0,00	1 615,84	164 338,73	159 080,85	
Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	128 184,43	129 419,42	0,00	1 615,84	164 338,74	159 080,85	

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Marie-Laure MEUNIER  
Téléphone : 03 62 72 77 31  
marie-laure.meunier@ars.sante.fr

# BUDGET PREVISIONNEL 2018

**SSIAD PA ESPRAD LOMME GHICL**  
115 rue du Grand But  
59462 Lomme

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD PA ESPRAD LOMME GHICL

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **136 862,42 €**

Crédits ponctuels n-1 :	8 662,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	24 500,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	17 500,00

**Base reconductible 2018 :** **152 700,42 €** (a)

Montant d'évolution : 1 068,90 (b)

**Crédits Pérennes pour cet exercice** 0,00 (c)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** 1 705,40 (d)  
*Formation* 305,40  
*Dépenses de personnel non pérennes* 1 400,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** **155 474,72 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

*Produits du groupe I* 155 474,72 (2)

*Produits du groupe II* 3 606,13 (3)

*Produits du groupe III* 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

**Total des charges 2018** **159 080,85 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** **155 474,72 €** (1) - (6)

**FORFAIT MENSUEL :** **12 956,23 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 14

Dotation Globale Autorisée : 155 474,72 € soit : **11 105,34 € / place**

Total des charges : 159 080,85 € soit : **11 362,92 € / place**

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Marie-Laure MEUNIER  
Téléphone : 03 62 72 77 31

marie-laure.meunier@ars.sante.fr

Lille, le **20 JUIL. 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,  
GHICL  
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,  
de l'ESPRAD Autonomie  
115 rue du Grand But  
BP 249  
59462 Lomme  
(pour information))

**Objet** : Notification

**Pièce jointe** : Décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD PH ESPRAD CAPINGHEM GHICL
Numéro FINESS	590049086
Ville	Capinghem

**NOTIFICATION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE CONTRADICTOIRE :**

Vous avez réceptionné mes propositions budgétaires le 26 juin 2018.

En l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, je vous notifie par la présente que votre dotation globale de financement est fixée à 246 817,23 € pour l'année 2018.

Au regard de vos recettes complémentaires, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 251 957,90€.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
*Aline QUEVERUE*

**A N N E X E**

**S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N**

B.P. Année : 2018  
 SSIAD PH ESPRAD CARINGHEM GHICL Carpinghem

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
 ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Page : Synthèse

CHARGES	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Budget prévisionnel proposé			Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
			Recon- ductions	Mesures nouvelles				
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 728,15	26 465,73	26 709,14	0,00		26 709,14	27 506,21	
Groupe II Dépenses afférents au personnel	169 831,51	174 895,02	175 276,28	0,00		175 276,28	176 119,29	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 406,04	43 556,00	49 680,89	3 232,16		52 913,05	48 332,41	
Total des dépenses	235 965,70	244 916,75	251 666,31	3 232,16		254 898,47	251 957,90	
Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00				0,00	0,00	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>235 965,70</b>	<b>244 916,75</b>	<b>251 666,31</b>	<b>3 232,16</b>		<b>254 898,47</b>	<b>251 957,90</b>	

PRODUITS	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	5 140,67	0,00	5 140,67	5 140,67	
Groupe III Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	225 917,68	244 731,98	251 666,30	3 232,16	254 898,46	251 957,90	
Excédent de la section d'exploitation reporté	17 722,00	184,77			0,00	0,00	
Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>235 965,70</b>	<b>244 916,75</b>	<b>251 666,31</b>	<b>3 232,16</b>	<b>254 898,47</b>	<b>251 957,90</b>	

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Marie-Laure MEUNIER  
Téléphone : 03 62 72 77 31  
marie-laure.meunier@ars.sante.fr

# **BUDGET PREVISIONNEL 2018**

**SSIAD PH ESPRAD CAPINGHEM GHICL**

1, rue de l'Abbé Pierre  
résidence Emeraude  
59160 Capinghem

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD PH ESPRAD CAPINGHEM GHICL  
59160 Capinghem

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **245 101,52 €**

Crédits ponctuels n-1 :	0,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	0,00	

**Base reconductible 2018 :** **245 101,52 €** (a)

Montant d'évolution : 1 715,71 (b)

**Crédits Pérennes pour cet exercice** 0,00 (c)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** 0,00 (d)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** **246 817,23 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

*Produits du groupe I* 246 817,23 (2)

*Produits du groupe II* 5 140,67 (3)

*Produits du groupe III* 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

**Total des charges 2018** **251 957,90 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** **246 817,23 €** (1) - (6)

**FORFAIT MENSUEL :** **20 568,10 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 20

Dotation Globale Autorisée : 246 817,23 € soit : **12 340,86 € / place**

Total des charges : 251 957,90 € soit : **12 597,90 € / place**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-011

LF Lambersart 06 21

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DU FOYER LOGEMENT  
à Lambersart  
FINESS : 590785713**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 1974 autorisant la création d'un logement foyer, sis 27 avenue Georges Clemenceau à Lambersart et géré par l'association Les charmettes ;
- Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée logement foyer (590 785 713 ) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;



DECIDE

- Article 1** A compter du 21 juin 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 79 299,89€.  
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 608,32€.  
Soit un prix de journée de 2,72€.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :  
- Forfait de soins 2018 : 79 299,89€ (douzième applicable s'élevant à 6 608,32€).  
- Prix de journée de reconduction de 2,72€.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association Les charmettes (FINESS n° 590 800 637) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 JUIN 2018  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM



**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président  
de l'Association Les charmettes  
(pour attribution)

Monsieur le Directeur  
Du foyer logement Les Charmettes  
27 avenue Georges Clemenceau  
59130 Lambersart  
(pour information)

**Objet** : notification budgétaire

**Pièce jointe** : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Logement-foyer
Nom de l'établissement	LF Lambersart
Numéro FINESS	590785713
Ville	Lambersart

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 27 octobre 2017.

Conformément à l'article R 314-42 du CASF, les parties conviennent que la fixation annuelle du forfait de soins courants n'est pas soumise à la procédure contradictoire. Votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **79 299,89€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	78 787,77
taux	512,12
mesures spécifiques avec des crédits pérennes	0,00
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	0,00
mesures nouvelles à détailler	0,00

**Soit une dotation globale autorisée 2018 79 299,89**

**ACTIVITE :**

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 29 200 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Autres 2	80	365	29 200	29 200	29 200	100,00 %

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre établissement est fixée pour l'exercice 2018 à **79 299,89€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,65% soit 512,12€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Françoise VAN POCNEM

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29  
magdalena.demol@ars.sante.fr

# **BUDGET PREVISIONNEL 2018**

**LF Lambersart**  
27 avenue Georges Clemenceau  
59130 Lambersart

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

LF Lambersart  
59130 Lambersart

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **78 787,77 €**

Crédits ponctuels n-1 :	0,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	702,77

**Base reconductible 2018 :** **78 787,77 €** (a)

Montant d'évolution : 512,12 (b)

**Crédits Pérennes pour cet exercice** 0,00 (c)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** 0,00 (d)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** **79 299,89 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

*Produits du groupe I* 79 299,89 (2)

*Produits du groupe II* 0,00 (3)

*Produits du groupe III* 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

**Total des charges 2018** **79 299,89 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** **79 299,89 €** (1) - (6)

**FORFAIT MENSUEL :** **6 608,32 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 80

Dotation Globale Autorisée : 79 299,89 € soit : **991,25 € / place**

Total des charges : 79 299,89 € soit : **991,25 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

B.P. Année : 2018

LF Lambersart Lambersart

Page : Synthèse

CHARGES	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	1 215,85	1 215,85	0,00	1 230,00	1 223,75	
Groupe II Dépenses afférents au personnel	0,00	77 571,92	77 571,92	0,00	77 936,00	78 076,14	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses	0,00	78 787,77	78 787,77	0,00	79 166,00	79 299,89	
Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	0,00	78 787,77	78 787,77	0,00	79 166,00	79 299,89	

PRODUITS	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	0,00	78 787,77	78 787,77	0,00	79 166,00	79 299,89	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	0,00	78 787,77	78 787,77	0,00	79 166,00	79 299,89	
Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	0,00	78 787,77	78 787,77	0,00	79 166,00	79 299,89	



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-012

LF Loos La Marliere 06 21

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DU FOYER LOGEMENT**  
La marliere à Loos  
Géré par le CCAS  
**FINESS : 590787990**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er novembre 1975 autorisant la création d'un logement foyer La marliere, sis 1 rue de la basse Marliere à Loos et géré par le CCAS ;
- Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée La marliere (590 787 990) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;



DECIDE

- Article 1** A compter du 21 juin 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 82 079,47€.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 839,96€.
- Soit un prix de journée de 2,81€.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 82 079,47€ (douzième applicable s'élevant à 6 839,96€).
  - Prix de journée de reconduction de 2,81€.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS (FINESS n° 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 JUIN 2018**

La Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Ofim Médico-Sociale  
**Françoise VAN LECHEM**



**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,  
CCAS LOOS  
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,  
Du Logement Foyer La marliere  
1 rue de la basse Marliere  
59120 Loos  
(pour information)

**Objet** : notification budgétaire

**Pièce jointe** : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Logement-foyer
Nom de l'établissement	LF Loos La marliere
Numéro FINESS	590787990
Ville	Loos

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 21 novembre 2017.

Conformément à l'article R 314-42 du CASF, les parties conviennent que la fixation annuelle du forfait de soins courants n'est pas soumise à la procédure contradictoire. Votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2017 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **82 079,47€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	81 549,40
taux	530,07
mesures spécifiques avec des crédits pérennes	0,00
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	0,00
mesures nouvelles à détailler	0,00

**Soit une dotation globale autorisée 2018 82 079,47**

**ACTIVITE :**

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 29 200 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Total	80	365	29 200	21 775	29 200	100,00 %

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre établissement est fixée pour l'exercice 2018 à **82 079,47€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,65% soit 530,07€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Agence Médico-Sociale  
Françoise VAN RECHEM

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29  
magdalena.demol@ars.sante.fr

# BUDGET PREVISIONNEL 2018

**LF Loos La marliere**  
1 rue de la basse Marliere  
59120 Loos

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

LF Loos La marliere  
59120 Loos

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **81 549,40 €**

Crédits ponctuels n-1 :	0,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	727,40	

**Base reconductible 2018 :** **81 549,40 €** (a)

Montant d'évolution : 530,07 (b)

**Crédits Pérennes pour cet exercice** 0,00 (c)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** 0,00 (d)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** **82 079,47 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

*Produits du groupe I* 82 079,47 (2)

*Produits du groupe II* 0,00 (3)

*Produits du groupe III* 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

**Total des charges 2018** **82 079,47 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** **82 079,47 €** (1) - (6)

**FORFAIT MENSUEL :** **6 839,96 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 80

Dotation Globale Autorisée : 82 079,47 € soit : **1 025,99 € / place**

Total des charges : 82 079,47 € soit : **1 025,99 € / place**

**A N N E X E**

**S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N**

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

LF Loos La marlière Loos

Page : Synthèse

CHARGES	Budget prévisionnel proposé					Budget Autorisé	Budget exécutoire
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	1 823,26	1 823,26	0,00	1 900,00	1 835,11	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0,00	79 726,13	79 726,13	0,00	81 010,00	80 244,35	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses	0,00	81 549,40	81 549,40	0,00	82 910,00	82 079,47	
Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	0,00	81 549,40	81 549,40	0,00	82 910,00	82 079,47	

PRODUITS	Budget prévisionnel proposé					Budget Autorisé	Budget exécutoire
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total		
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	0,00	81 549,40	81 549,40	0,00	82 910,00	82 079,47	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	0,00	81 549,40	81 549,40	0,00	82 910,00	82 079,47	
Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	0,00	81 549,40	81 549,40	0,00	82 910,00	82 079,47	



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-014

LF Loos La Vespree 06 21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DU FOYER LOGEMENT  
La Vespree à Loos  
Géré par le CCAS  
FINESS : 590788006

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 1977 autorisant la création d'un logement foyer La Vespree, sis 116 rue du docteur Calmette à Loos et géré par le CCAS;
- Vu La décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée La Vespree (590 788 006) pour 2018 ;
- 
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;



DECIDE

- Article 1** A compter du 21 juin 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 83 095,03€.  
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 924,59€.  
Soit un prix de journée de 2,68€.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 83 095,03€ (douzième applicable s'élevant à 6 924,59€).
  - Prix de journée de reconduction de 2,68€.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire le CCAS (FINESS n° 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Françoise VAN RECHEM**



**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,  
CCAS LOOS  
(pour attribution)

Monsieur le Directeur,  
Logement Foyer La Vespree  
116 rue du docteur Calmette  
59120 Loos  
(pour information)

**Objet** : notification budgétaire

**Pièce jointe** : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Logement-foyer
Nom de l'établissement	LF Loos La Vespree
Numéro FINESS	590788006
Ville	Loos

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 21 novembre 2017.

Conformément à l'article R 314-42 du CASF, les parties conviennent que la fixation annuelle du forfait de soins courants n'est pas soumise à la procédure contradictoire. Votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2017 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **83 095,03€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	82 558,40
taux	536,63
mesures spécifiques avec des crédits pérennes	0,00
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	0,00
mesures nouvelles à détailler	0,00

**Soit une dotation globale autorisée 2018 83 095,03**

**ACTIVITE :**

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 31 025 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Total	85	365	31 025	27 194	31 025	100,00 %

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre établissement est fixée pour l'exercice 2018 à **83 095,03€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,65% soit 536,63€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Françoise VAN RECHEM**

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29  
magdalena.demol@ars.sante.fr

# **BUDGET PREVISIONNEL 2018**

**LF Loos La Vespree**  
116 rue du docteur calmette  
59120 Loos

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

LF Loos La Vespree  
59120 Loos

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **82 558,40 €**

Crédits ponctuels n-1 :	0,00	
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00	
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	736,40	

**Base reconductible 2018 :** **82 558,40 €** (a)

Montant d'évolution : 536,63 (b)

**Crédits Pérennes pour cet exercice** 0,00 (c)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** 0,00 (d)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** **83 095,03 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

*Produits du groupe I* 83 095,03 (2)

*Produits du groupe II* 0,00 (3)

*Produits du groupe III* 0,00 (4)

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : 0,00 (5)

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : 0,00 (6)

**Total des charges 2018** **83 095,03 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** **83 095,03 €** (1) - (6)

**FORFAIT MENSUEL :** **6 924,59 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 85

Dotation Globale Autorisée : 83 095,03 € soit : **977,59 € / place**

Total des charges : 83 095,03 € soit : **977,59 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

LF Loos La Vespree Loos

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	1 104,86	1 104,86	0,00	1 200,00	1 112,04	
Groupe II	Dépenses afférents au personnel	0,00	81 453,54	81 453,54	0,00	83 400,00	81 982,99	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses	0,00	82 558,40	82 558,40	0,00	84 600,00	83 095,03	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	0,00	82 558,40	82 558,40	0,00	84 600,00	83 095,03	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	0,00	82 558,40	82 558,40	0,00	84 600,00	83 095,03	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	0,00	82 558,40	82 558,40	0,00	84 600,00	83 095,03	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	0,00	82 558,40	82 558,40	0,00	84 600,00	83 095,03	



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-015

LF Prenchies 06 21

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018**

**DU FOYER LOGEMENT**

Les Sapins bleus

à Pérenchies

**FINESS : 590790531**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1981 autorisant la création d'un logement foyer, sis 72, rue du général leclercq à Pérenchies et géré par l'APEGES ;
- Vu la décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée logement foyer Les Sapins bleus (590 790 531 ) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;



DECIDE

- Article 1** A compter du 21 juin 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 26 822,93€.  
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 235,24€.  
Soit un prix de journée de 2,45€.
- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 26 822,93€ (douzième applicable s'élevant à 2 235,24€).
  - Prix de journée de reconduction de 2,45€.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEGES (FINESS n° 590 002 184) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,  
de l'association : APEGES  
(pour attribution)

Madame la Directrice  
de l'établissement : Logement foyer  
72, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
59840 Pérenchies  
(pour information)

**Objet** : notification budgétaire

**Pièce jointe** : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Logement-foyer
Nom de l'établissement	LF Perenchies
Numéro FINESS	590790531
Ville	Pérenchies

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 31 octobre 2017.

En raison d'une transmission incomplète prévue aux articles R314-3 et R314-17 du CASF (pièce manquante : rapport budgétaire) et conformément à la réglementation, votre établissement est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **26 822,93€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	26 649,71
taux	173,22
mesures spécifiques avec des crédits pérennes	0,00
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	0,00
mesures nouvelles à détailler	0,00

**Soit une dotation globale autorisée 2018 26 822,93**

**ACTIVITE :**

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 10 950 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Total	30	365	10 950	10 660	10 950	100,00 %

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre établissement est fixée pour l'exercice 2018 à **26 822,93€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,65% soit 173,22€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Aline CUEVERUE

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29  
magdalena.demol@ars.sante.fr

# BUDGET PREVISIONNEL 2018

**LF Perenchies**  
72, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
59840 Pérenchies

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

LF Perenchies  
59840 Pérenchies

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **26 649,71 €**

Crédits ponctuels n-1 :	0,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	237,71

**Base reconductible 2018 :** (a) **26 649,71 €**

Montant d'évolution : (b) 173,22

**Crédits Pérennes pour cet exercice** (c) 0,00  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** (d) 0,00  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

Mesures nouvelles : (e) 0,00  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1) **26 822,93 €**

*Produits du groupe I* (2) 26 822,93

*Produits du groupe II* (3) 0,00

*Produits du groupe III* (4) 0,00

Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation : (5) 0,00

Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) : (6) 0,00

**Total des charges 2018** (2) + (3) + (4) + (5) + (6) **26 822,93 €**

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** (1) - (6) **26 822,93 €**

**FORFAIT MENSUEL :** **2 235,24 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 30

Dotation Globale Autorisée : 26 822,93 € soit : **894,10 € / place**

Total des charges : 26 822,93 € soit : **894,10 € / place**

S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

Page : Synthèse

LF Prenchies Péréchies

CHARGES		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00	314,81	314,81	0,00	250,00	316,85	
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	0,00	26 334,90	26 334,90	0,00	26 400,00	26 506,08	
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses	0,00	26 649,71	26 649,71	0,00	26 650,00	26 822,93	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	0,00	26 649,71	26 649,71	0,00	26 650,00	26 822,93	

PRODUITS		Budget prévisionnel proposé						
		Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I	Produits de la tarification et assimilés	0,00	26 649,71	26 649,71	0,00	26 650,00	26 822,93	
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe III	Produits financiers, prod except et non encais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des produits	0,00	26 649,71	26 649,71	0,00	26 650,00	26 822,93	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
	Reprise excédent affecté aux mesures d'exploitation						0,00	
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	0,00	26 649,71	26 649,71	0,00	26 650,00	26 822,93	



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-21-013

SSIAD Annoeullin 06 21

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

DU SSIAD à Annœullin

FINESS : 590810073

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation pour la création d'un SPASAD en date du 24 avril 2018 de la structure SSIAD, sis 495B rue Lavoisier à Annœullin et gérée par l'entité dénommée Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées ;
- Vu la décision en date du 09 avril 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD (590 810 073) pour 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21 juin 2018 ;



**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 21 juin 2018, la dotation globale de soins est fixée à 798 592,35€ au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 798 592,35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 549,36€).  
Le prix de journée est fixé à 31,26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 658,73
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	605 252,01
	- dont CNR	8 593,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 774,62
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	810 685,36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	798 592,35
	- dont CNR	8 593,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	12 093,01
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 802 092,33€. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 802 092,33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 841,03€).  
Le prix de journée est fixé à 31,39€.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.



**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Office Intercommunal des Action en faveur des personnes âgées (FINESS : 590 004 628) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Françoise VAN RECHEM



**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL  
Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

Lille, le **21 JUIN 2018**

La directrice de l'offre médico-sociale

à

Monsieur le Président,  
de l'Office Intercommunal des Action en faveur des  
personnes âgées  
(pour attribution)

Madame la Directrice  
du SSIAD d'ANNOEULLIN  
495B rue Lavoisier  
59112 Annœullin  
(pour information)

**Objet** : Notification

**Pièce jointe** : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Envoi en LR/AR au représentant légal

Catégorie de l'établissement/service	Service de soins infirmiers à domicile
Nom de l'établissement	SSIAD d'ANNOEULLIN
Numéro FINESS	590810073
Ville	Annœullin

Vous avez transmis vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 en date du 3 novembre 2017.

En raison d'une transmission hors délai des propositions budgétaires prévues aux articles R314-3 et R314-17 du CASF et conformément à la réglementation, votre service est tarifé d'office pour l'exercice 2018 et bénéficie d'une dotation globale de financement de **798 592,35€**. Le présent courrier vaut notification.

Pour votre information, cette dotation globale de financement est répartie de la manière suivante :

base reconductible 2018	796 516,71
taux	5 575,62
mesures spécifiques avec des crédits ponctuels	8 593,00

**Soit une dotation globale autorisée 2018 810 685,33**

*résultat n-2* 12 093,01

**ACTIVITE :**

L'autorité de tarification arrête l'activité prévisionnelle de votre établissement à 25 550 journées représentant un taux d'occupation de 100% au regard des éléments suivants :

	Places financées	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées théoriques	Moyenne des 3 dernières années	Nombre journées retenu	Taux d'occupation retenu
Autres 2	70	365	25 550	20 448	25 550	100,00 %

## Compte administratif

Le résultat du compte administratif retenu n-2 est de 12 093,01€, affecté de la manière suivante :

11510000	Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	<b>12 093,01</b>
----------	--	------------------

Compte tenu de ces éléments et conformément aux priorités régionales précisées dans le rapport d'orientation budgétaire ci-joint, la dotation globale de financement de votre service est fixée pour l'exercice 2018 à **798 592,35€**. Elle intègre un taux d'actualisation de 0,7% soit 5 575,62€. Cette dotation doit permettre de couvrir l'ensemble de vos dépenses. Les éventuels dépassements identifiés lors de l'étude du compte administratif pourront faire l'objet d'un refus.

Au regard de la reprise du résultat n-2, vos dépenses sont autorisées à hauteur de 810 685,36€.

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Françoise VAN RECHEM**

**Direction de l'offre médico-sociale**

Dossier suivi par : Magdalena DEMOL

Téléphone : 03 62 72 77 29

magdalena.demol@ars.sante.fr

# **BUDGET PREVISIONNEL 2018**

**SSIAD d'ANNOEULLIN**

495B rue Lavoisier

59112 Annœullin

# FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2018

SSIAD d'ANNOEULLIN  
59112 Annœullin

**Charges autorisées hors résultat au B.P. n-1 :** **805 095,71 €**

Crédits ponctuels n-1 :	8 579,00
Mesure Nouvelles n-1 Equivalent Année pleine	0,00
Crédits pérennes n-1 (Pour information) :	7 104,71

**Base reconductible 2018 :** **796 516,71 €** (a)

Montant d'évolution : 5 575,62 (b)

**Crédits Pérennes pour cet exercice** 0,00 (c)  
*Dont* 0,00  
*Dont* 0,00

**Crédits Ponctuels pour cet exercice** 8 593,00 (d)  
*Formation* 1 593,03  
*Dépenses de personnel non pérennes* 7 000,00

Mesures nouvelles : 0,00 (e)  
*Mesures nouvelles (Pour information en année pleine) :* 0,00

**Dotation globale autorisée** **810 685,33 €** (a) + (b) + (c) + (d) + (e) = (1)

*Produits du groupe I* 798 592,35 (2)

*Produits du groupe II* 0,00 (3)

*Produits du groupe III* 0,00 (4)

*Résultat n-2 affecté en mesures d'exploitation :* 0,00 (5)

*Résultat n-2 (réduction ou augmentation des charges) :* 12 093,01 (6)

**Total des charges 2018** **810 685,36 €** (2) + (3) + (4) + (5) + (6)

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT (DGF) 2018 :

**PRODUIT DE LA TARIFICATION** **798 592,35 €** (1) - (6)

**FORFAIT MENSUEL :** **66 549,36 €**

### COÛTS A LA PLACE :

Nombre de places financées : 70

Dotation Globale Autorisée : 810 685,33 € soit : **11 581,22 € / place**

Total des charges : 810 685,36 € soit : **11 581,22 € / place**

**A N N E X E**

**S E C T I O N D ' E X P L O I T A T I O N**

**SYNTHESE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

B.P. Année : 2018

SSIAD d'ANNOEULLIN Annoeuillin

Page : Synthèse

CHARGES	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 227,50	155 569,25	155 569,26	68 070,74	223 640,00	156 658,73	
Groupe II Dépenses afférents au personnel	575 117,36	601 090,88	601 090,89	12 409,38	613 500,00	605 252,01	
Groupe II Dépenses afférentes à la structure	38 195,62	48 435,57	48 435,57	424,43	48 860,00	48 774,62	
Total des dépenses	716 540,48	805 095,71	805 095,72	80 904,55	886 000,00	810 685,36	
Déficit de la section d'exploitation reporté	0,00	0,00			0,00	0,00	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	716 540,48	805 095,71	805 095,72	80 904,55	886 000,00	810 685,36	

PRODUITS	Budget prévisionnel proposé						
	Réel n-2	Budget Exécutoire n-1	Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	Budget Autorisé	Budget exécutoire
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	691 070,96	792 857,23	0,00	0,00	886 000,00	798 592,35	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 014,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Groupe II Produits financiers, prod except et non encais	849,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des produits	692 934,45	792 857,23	0,00	0,00	886 000,00	798 592,35	
Excédent de la section d'exploitation reporté	35 699,04	12 238,48			0,00	12 093,01	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	716 540,48	805 095,71	805 095,72	80 904,55	886 000,00	810 685,36	

